

# CHARTRE DE L'APHEEN POUR LE BON USAGE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA RESIDENCE

Adresse : 150 – 152 Avenue du Général Leclerc 54500 Vandoeuvre-lès Nancy

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès, les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à disposition par l'APHEEN à ses locataires. Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou un acte malveillant peut atteindre l'ensemble des utilisateurs connectés. Pour accéder aux services Internet, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

## Annexe au contrat de bail

**ATTENTION : Le non-respect de certaines dispositions de cette charte engage juridiquement votre responsabilité personnelle – lisez le document attentivement.**

### 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tout résident et personnel utilisateur du réseau filaire & WIFI des studios de l'APHEEN et des locaux communs permettant d'accéder à l'INTERNET. Le non respect des règles engage la responsabilité personnelle de chacun. L'association est, elle-même, soumise aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques, à ce titre elle se doit de faire respecter les règles déontologiques et la loi.

### 2 - RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

#### a. Principes de base

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques. Tout utilisateur doit respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie de données sur le réseau de l'APHEEN. Tout utilisateur est responsable de la pérennité de ses fichiers et de l'intégrité de son espace de travail notamment vis-à-vis de la contamination par d'éventuels virus informatiques ou de l'intrusion d'un tiers sur son ordinateur à quelque fin que se soit, Internet n'étant pas un réseau sécurisé.

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations ayant pour but :

- de masquer sa véritable identité,
- d'usurper l'identité d'autrui,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de s'approprier les paramètres de connexions d'un autre utilisateur,
- de mettre en place un programme pour contourner la sécurité,
- d'utiliser des comptes autres que ceux auxquels il a légitimement accès,
- d'accéder aux données d'autrui sans l'accord exprès des détenteurs même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées,
- d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité morale d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal de tout système,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur des sites non autorisés bien qu'ils soient pour la plupart bloqués par le système lui-même. Une mise à jour de ces sites est faite automatiquement.
- la mise en place de serveurs Internet.

## **b. La protection des libertés individuelles**

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le nouveau code pénal définit dans ce domaine les délits qui peuvent être constitués non pas seulement s'il y a intention coupable mais dès lors qu'il y a négligence, imprudence ou même incompétence professionnelle et énonce les sanctions afférentes dans une section intitulée "des atteintes aux droits des personnes résultant des fichiers ou des traitements informatiques" (articles 226-16 à 226-22).

## **c. Le respect du droit de propriété**

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont les seules exceptions. La copie d'un logiciel constitue le délit de contrefaçon sanctionné pénalement (code de la propriété intellectuelle). L'auteur d'une contrefaçon engage directement sa responsabilité, il peut être poursuivi devant les tribunaux répressifs et civils.

## **d. Le respect de l'intégrité du système informatique**

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique et aux relations internes et externes de l'APHEEN. La simple accession à un système sans autorisation constitue un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou fonctionnement dudit système. Si de telles altérations sont constatées les sanctions prévues sont doublées (article 323-1 du nouveau code pénal). Les actes consistant à empêcher un système de fonctionner par exemple par l'introduction de "virus" sont visés par l'article 323-2 du nouveau code pénal. L'introduction ou la modification frauduleuse de données font l'objet des articles 323-3 et 323-4 du nouveau code pénal.

## **e. Le respect du secret de la correspondance**

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception des communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct. La loi numéro 91-646 du 10 juillet 1991 stipule dans son article 2 : "Le secret des correspondances émises par la voie des télécommunications est garanti par la loi", sont concernés : le téléphone, le télécopieur, les liaisons informatiques et télématiques. De lourdes sanctions pénales frappent celui qui porte atteinte au secret de la correspondance (articles 226-15 et 432-9 du nouveau code pénal).

## **3 - AUTRES OBLIGATIONS LEGALES**

### **a. Le dépôt légal**

La loi prévoit que "les progiciels, les bases de données, les systèmes experts et les autres produits de l'intelligence artificielle sont soumis à l'obligation du dépôt légal dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public". Les produits réalisés au sein d'un service et mis à la disposition du public sont donc soumis à l'obligation du dépôt légal. Cette formalité doit être respectée sous peine de sanctions pénales (loi n 92-546 du 20 juin 1992).

### **b. L'usage de la cryptologie**

La cryptologie est définie par l'article 28-1 de la loi numéro 90-1170 du 29 décembre 1990 : "On entend par prestation de cryptologie, toute prestation visant à transformer à l'aide de conventions secrètes des informations ou signaux clairs en informations ou signaux inintelligibles pour des tiers, ou à réaliser l'opération inverse, grâce à des moyens matériels ou logiciels conçus à cet effet. On entend par moyen de cryptologie tout matériel ou logiciel conçu ou modifié dans le même objectif". Toute personne qui procède au codage d'un texte qu'elle entend transmettre par la voie de télécommunication doit respecter les procédures prévues par la loi, d'autorisation ou d'agrément préalable, sous peine de sanctions pénales.

### **c. Contenu des informations**

Les informations diffusées par le biais des réseaux ne doivent pas :

- porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui,
- contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique,

- faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (actes réprimés par les lois numéro 90-615 du 13 juillet 1990 et numéro 92-1336 du 16 décembre 1992).

#### **d. Bonne pratique des réseaux sociaux**

- Une bonne utilisation des réseaux sociaux commence par le respect de la loi. Les commentaires à caractère injurieux, diffamatoires et racistes n'y ont pas leur place.
- Pour une présence en ligne maîtrisée, il faut faire preuve de transparence, de politesse et de sens des responsabilités.
- Afin de privilégier le débat, tous les sujets politiques, religieux et visant les diversités doivent être abordés avec grande vigilance et de manière réfléchie.
- Pour une meilleure expression de ses propos, il ne faut pas oublier de les mesurer et de les contrôler, quelle que soit la situation.
- Publier les informations internes, confidentielles et/ou chiffrées propres à celle-ci est formellement interdit.
- Il est important de citer les contenus en veillant au bon respect de la législation (droit d'auteur ...)

Les réponses apportées par les intervenants aux questions posées sur les sites de discussions ne revêtent aucun caractère contractuel susceptible d'engager, en quoi que ce soit ces derniers ou l'APHEEN.

#### **e. Loi sur le piratage sur internet**

**HADOPI**, abréviation de "Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet" est un organisme créé par la **Loi** n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet. La loi Hadopi 2 du 28 octobre 2009 est relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet.

### **4 - ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES (RESEAUX ET SYSTEMES)**

Le droit d'accès est limité à des activités conformes à la législation en vigueur. Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs. Le droit d'accès est temporaire, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré, par mesure conservatoire décidée par le président de l'APHEEN si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Les obligations spécifiques aux résidents titulaires d'un accès internet dans leurs studios sont :

- l'accès internet est soumis à autorisation et est incessible,
- à chaque accès internet correspond des paramètres de connexion uniques.
- le résident titulaire d'un accès Internet est tenu de fournir des informations individuelles valides.

Il est également tenu de notifier à l'administration de l'APHEEN toute modification de ces informations, la fourniture d'informations délibérément erronées est considérée comme une faute grave pouvant entraîner une interdiction d'accès aux ressources et des poursuites en cas d'actes délictueux.

### **5 – CONSERVATION DES DONNEES DE CONNEXION**

Dès lors que l'APHEEN accueille des locataires et visiteurs, elle a l'obligation légale de conserver les données de connexions des locataires, des visiteurs et également des dirigeants et personnels qui se connectent au réseau (Directive européenne 2006-24-CE et Décret français du 24 mars 2006). Ces données sont conservées durant une année et sont accessibles à toute demande judiciaire. L'APHEEN possède un dispositif gérant des journaux des connexions et d'activité de tous les utilisateurs de son réseau. Un dispositif d'authentification par identifiant et mot de passe permet la connexion.

## 6 - APPLICATION ET SANCTIONS

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur du réseau doit y contribuer en mettant en œuvre quelques précautions simples :

- protéger l'accès à son micro-ordinateur par un mot de passe,
- ne jamais donner son mot de passe à un tiers,
- choisir un mot de passe sûr et gardé secret,
- éteindre son micro-ordinateur quand on ne s'en sert pas,
- ne jamais laisser à un tiers l'accès de son studio avec son ordinateur en fonctionnement,
- ne jamais prêter son accès internet.

Le réseau informatique de l'APHEEN permet essentiellement de proposer aux locataires de l'APHEEN une accessibilité à Internet, autorisant notamment l'utilisation des outils développés dans les universités, en particulier cours et emplois du temps en ligne. Pour favoriser ces applications, nous avons bloqué de nombreux ports d'accès au réseau et seuls les flux mail, web, msn, ftp... sont ouverts.

Les personnels de l'APHEEN gèrent l'accès au réseau des studios. Tout personnel est tenu de faire respecter la charte et le Président de l'APHEEN doit tout mettre en œuvre pour faire appliquer les mesures conservatoires nécessaires ou de contrôle afin de vérifier et faire respecter la charte d'utilisation des ressources informatiques, et notamment, ils peuvent être amenés à vérifier des fichiers de connexion. Ils peuvent aussi être amenés à vérifier et à réguler l'utilisation de la bande passante en excluant temporairement, voire définitivement, si nécessaire, tout usager abusant des ressources réseau au détriment de l'usage collectif.

Si certains locataires désirent accéder à des applications telles que les jeux multi-utilisateurs, visiophonie.... ils le peuvent au moyen de leur ligne téléphonique individuelle existante dans leur studio par la souscription d'un abonnement individuel auprès d'un fournisseur d'accès. Ce choix individuel est de type privé et donc sous l'entière responsabilité du contractant.

Les utilisateurs du réseau de l'APHEEN peuvent demander l'aide du Président de l'APHEEN pour faire respecter leurs droits. Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans la présente charte et ceux qui ne signalent pas les tentatives de violation de leur compte sont passibles de sanctions. Ces sanctions peuvent :

- être sommairement déconnectés par décision du Président de l'APHEEN qui peut surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur s'il existe un soupçon de non respect de la charte.
- faire l'objet de poursuites pénales engagées à la demande du Président de l'APHEEN.

*Je soussigné (prénom – Nom) ..... Studio n°.....  
Reconnais qu'un exemplaire de la charte informatique de la Résidence m'a été remis.*

*A Villers lès Nancy, le ..... Signature*